

## DECISION n° 2024-217

**Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable  
« Remplacement de deux puits de lumière par des fenêtres de toit et pose d'une  
centrale de traitement de l'air en toiture à la Médiathèque »**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 en date du 23 Février 2022 par laquelle le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la Collectivité en date du 04 Octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de déposer une demande de déclaration préalable portant sur le remplacement de deux puits de lumière par des fenêtres de toit et la pose d'une centrale de traitement de l'air en toiture à la Médiathèque – 6 Avenue de la Résistance,

### DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De déposer la demande de déclaration préalable portant sur le remplacement de deux puits de lumière par des fenêtres de toit et la pose d'une centrale de traitement de l'air à la Médiathèque – 6 Avenue de la Résistance.

**Article 2.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 3.-** Le Directeur Général des Services de la ville de Lambesc est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

Fait à Lambesc, le 04 Octobre 2024

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

